

DEC133244DR02

**Décision portant nomination de Mme Laurence Lavergne aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7585 intitulée Laboratoire physique nucléaire et hautes énergies**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19/12/2008 nommant M. Reynald Pain, directeur de l'unité UMR7585;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules, délivrée à Mme Laurence Lavergne le 15/06/2012 par l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires;

**Vu** l'avis favorable du CHSCT de la délégation Paris B du CNRS du 29/11/2013,

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

Mme Laurence Lavergne, ingénieur de recherche est nommée personne compétente en radioprotection à compter du 30/06/2013 et jusqu'au 08/06/2017.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

Mme Laurence Lavergne exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de Mme Laurence Lavergne sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 02/12/2013

Le directeur d'unité  
Reynald Pain

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Christine d'Argouges

Visa du Président de l'université Pierre et Marie Curie  
Jean Chambaz